

L'ELECTRICITÉ

Le diagnostic électrique devient obligatoire à partir du 1er janvier 2009.

Il est obligatoire pour tout logement équipé d'une **installation intérieure d'électricité datant de 15 ans ou plus**. En cas de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'art.1643 du code civil ne peut être stipulée que si un diagnostic de cette installation est annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Le diagnostic électricité consiste à vérifier l'état de votre installation électrique après compteur et de signaler d'éventuelles anomalies à votre acheteur.

Il sert à éviter les accidents domestiques dus à des chocs électriques.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur des éléments visibles et accessibles de l'installation. Il n'y a pas de démontage des appareils.

Le rapport liste, le cas échéant, les anomalies identifiées et préconise des travaux de réparation.

Il ne s'agit pas de mettre en conformité l'installation mais de savoir si elle est potentiellement dangereuse ou non.

La validité de l'attestation est de 3 ans.